

LE 13 FÉVRIER 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi treize février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absentes :

Mmes Francine Charles, conseillère
Émilie Derganc, conseillère

72-02-2023 Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

21. Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation de plans, devis et surveillance pour l'installation de huit (8) bornes de recharge pour véhicules électriques à quatre (4) endroits. (2023-001) (X3 411 U3 N15237)
51. Démolition d'un bâtiment situé au 15160-15164, rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 500)
57. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'installation de feux de signalisation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Campeau, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 N3713)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Signature d'une entente avec la Ville de Saint-Jérôme pour le prêt de services temporaires de personnel au Service des technologies de l'information. (G2 300 N6029)
- b) Cession d'une servitude de passage sur les lots 6 473 474 et 6 473 476, dans le secteur aéroportuaire, à « Aéroports de Montréal ». (X6 800 N15287 #119793)
- c) Cession d'une servitude de passage sur les lots 6 537 893 et 6 537 895, dans le secteur aéroportuaire, à « Aéroports de Montréal ». (X6 800 N15287 #119792)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES À LA FORMATION :

- 53. Délégation à une formation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)

73-02-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17718, rue Victor (lot 1 691 793), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2022, par la résolution numéro 692-10-2022, le conseil reportait sa décision concernant la dérogation mineure numéro 2022-054 par « Construction Ri-Mar inc. (Martin Cyr) »;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans ont été soumis par le demandeur; Monsieur le maire explique l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par des citoyens à l'égard de cette demande de dérogations mineures notamment concernant les aires de stationnement. En effet, on demande de reproduire le même scénario, en matière de stationnement, que la propriété sur la rue Victor près du centre de dépannage. On demande de ne pas surcharger la place Blondin relativement à la circulation routière et de s'assurer de la sécurité routière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De reporter la décision relative à la dérogation mineure numéro 2022-054 formulée le 16 août 2022 par « Construction Ri-Mar inc. (Martin Cyr) », pour la propriété sise 17718, rue Victor (lot 1 691 793), dans le secteur de Saint-Janvier.

74-02-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023, tel que présenté.

75-02-2023	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 janvier au 13 février 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>9 503 648,40 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 327 157,71 \$</u>
• TOTAL.....	<u>10 830 806,11 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 10 février 2023.

76-02-2023	Paie ment d'une contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2023 et modalités de versements. (G5 213)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser, le versement à la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une contribution provisoire au montant de 1 387 892 \$ pour l'année 2023, incluant une contribution de 9 026 \$ correspondant au service 211 du Grand Montréal, le tout payable en deux versements.

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 990 00 964.

77-02-2023	Aide financière à « Écoute agricole des Laurentides » et entente de visibilité et de collaboration. (G5 500 N15262 et G3 216 U4 N15262)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'« Écoute agricole des Laurentides » est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir un service de première ligne d'écoute et d'accompagnement aux personnes provenant du milieu agricole qui vivent des problématiques psychosociales;

CONSIDÉRANT QUE grâce à une approche proactive et adaptée au milieu agricole, l'organisme intervient auprès de ces personnes et sensibilise le

milieu sur la santé mentale dans le but de prévenir la détresse psychologique et de favoriser le bien-être;

CONSIDÉRANT de plus, qu'il y a lieu de baliser des éléments de collaboration de la municipalité par une entente de visibilité et de collaboration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel consent à verser une aide financière au montant de 25 000 \$, pour l'année 2023 (contributions Volet agricole projet PDZA), suite à une demande présentée par « Écoute agricole des Laurentides », pour le soutien des entrepreneurs agricoles.

D'autoriser la signature d'une entente de visibilité et de collaboration et de désigner, à cet égard, la directrice du Service des communications, à signer ladite entente ou tout document nécessaire.

78-02-2023	Projet « La Route verte et ses liaisons » de Connexion Laurentides et abrogation de la résolution numéro 41-01-2023. (FRR Volet-1A-2023-04) (G5 500 N15547) et (Volet 2 FSD-2023-03) (G5 500 N15601)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet « La Route verte et ses liaisons » contribuera à l'essor des voies cyclables dans la région des Laurentides par la réalisation d'un plan d'adhésion au projet et par la préparation de l'offre partenariale à des fins de commandites pour l'obtention de financement au privé;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que la Ville est d'accord à allouer au projet « La Route verte et ses liaisons », de Connexion Laurentides, un montant maximum de 20 000 \$, pris à même le fonds du FRR Volet 1.

D'autoriser une dépense d'un montant maximum de 5 000 \$, soit de 2 500 \$, par année, sur une période de deux (2) ans, pris à même le fonds du FRR Volet 2.

D'autoriser la signature d'une entente sectorielle et de désigner Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires relatifs à la présente.

D'abroger la résolution numéro 41-01-2023 *Autorisation de dépenses pour le projet « La Route verte et ses liaisons » de Connexion Laurentides.*

79-02-2023	Projet « Bonification des infrastructures de glisse au Parc du Bois de Belle-Rivière » de la Corporation pour la Protection de l'Environnement à Mirabel (CPEM) et abrogation de la résolution numéro 42-01-2023. (FRR Volet - 1-2023-02) (G5 500 N15547)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Bonification des infrastructures de glisse au Parc du Bois de Belle-Rivière », permettra non seulement d'améliorer les infrastructures de glisse, mais aussi, l'ajout d'un troisième corridor et d'une remontée mécanique, la mise en service d'un canon à neige et la bonification d'un abri pour les utilisateurs;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que la Ville est d'accord à allouer au projet de « Bonification des infrastructures de glisse au Parc du Bois de Belle-Rivière » de la CPEM, un montant de 130 400 \$, pris à même le fonds du FRR Volet 1.

D'abroger la résolution numéro 42-01-2023 *Autorisation de dépenses pour le projet de bonification des infrastructures de glisse au Parc du Bois de Belle-Rivière de la Corporation pour la Protection de l'Environnement à Mirabel (CPEM)*.

80-02-2023	Projet « Mise à niveau et connexion des sentiers équestres de Mirabel aux sentiers de la MRC Rivière-du-Nord » de « Club équestre de Mirabel » et abrogation de la résolution numéro 43-01-2023. (FRR Volet-1A-2023-01) (G5 500 N15547) et (Volet 2 FSD-2023-04) (G5 500 N15601)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Mise à niveau et connexion des sentiers équestres de Mirabel aux sentiers de la MRC Rivière-du-Nord » permettra aux divers clubs équestres existants sur le territoire de Mirabel et de la MRC de La Rivière-du-Nord de consolider, d'améliorer et d'accroître l'accessibilité des sentiers et, de ce fait, la qualité de l'expérience en équitation de plein air aux usagers, en leur offrant des infrastructures sécuritaires et balisées ainsi qu'une signalisation adéquate;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que la Ville est d'accord à allouer au projet de « Mise à niveau et connexion des sentiers équestres de Mirabel aux sentiers de la MRC Rivière-du-Nord » de « Club équestre de Mirabel », un montant de 243 765 \$, pris à même le fonds du FRR Volet 1, ainsi qu'un montant de 42 189 \$ réparti sur une période de 3 ans, soit 21 688 \$ pour la 1^{ere} année, 10 050 \$, pour la 2^e année et 10 450 \$, pour la 3^e année, pris à même le fonds du FRR Volet 2.

D'abroger la résolution numéro 43-01-2023 *Autorisation de dépenses pour le projet de mise à niveau et connexion des sentiers équestres de Mirabel aux sentiers de la MRC Rivière-du-Nord.*

81-02-2023	Projet « Tête de réseau de la recherche et de l'optimisation en matière de conception, de développement et d'assemblage de véhicules électriques de niche » de la MRC Rivière-du-Nord et abrogation de la résolution numéro 44-01-2023. (FRR Volet-1-2023-03) (G5 500 U4 N15547)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet « Tête de réseau de la recherche et de l'optimisation en matière de conception, de développement et d'assemblage de véhicules électriques de niche » s'inscrit dans l'ambitieux projet d'électrification des transports contenu dans le « Plan pour une économie verte 2030 », mis de l'avant par le gouvernement du Québec et vise à poursuivre la démarche visant à mettre en place des conditions facilitant la culture de l'innovation dans l'assemblage de véhicules spécialisés en misant sur le projet Pivot manufacturier de recherche et d'optimisation en transport électrique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville est d'accord à allouer au projet « Tête de réseau de la recherche et de l'optimisation en matière de conception, de développement et d'assemblage de véhicules électriques de niche » de la MRC Rivière-du-Nord, un montant de 18 500 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1.

D'abroger la résolution numéro 44-01-2023 *Autorisation de dépenses pour le projet « Tête de réseau de la recherche et de l'optimisation en matière de conception, de développement et d'assemblage de véhicules électriques de niche » de la MRC Rivière-du-Nord.*

82-02-2023	Projet de « Mise à niveau de la signalisation et du jardin aquatique ainsi que la bonification d'infrastructures de glisse » du Parc du Domaine-Vert. (FRR Volet-1A-2023-05) (G5 500 N15547) et (Volet 2 FSD-2023-05) (G5 500 N15601)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel est d'accord à allouer au projet de « Mise à niveau de la signalisation et du jardin aquatique ainsi que la bonification d'infrastructures de glisse » du Parc du Domaine-Vert, un montant de 131 932 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1 et un montant de 35 067 \$, pris à même le fonds du FRR Volet 2.

83-02-2023	Projet de « Mise en valeur du Corridor forestier du Grand Coteau » de Initiative Biodiversité. (FRR Volet-1-2023-06) (G5 500 N15547)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel est d'accord à allouer au projet de « Mise en valeur du Corridor forestier du Grand Coteau » de Initiative Biodiversité, un montant de 37 560 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1.

84-02-2023	Budget participatif 2023. (G5 100 N15571)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2022, les citoyens ont été invités à proposer des projets qui leur tenaient à cœur, dans un processus démocratique visant notamment l'implication des citoyens et des organismes de Mirabel à la vie municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter les projets des participants suivants :

Nom des participantes :	Isabelle Taillon et Annie Jalbert
Nom du projet :	Aménagement de parc à chiens existant.
Description du projet :	Construit à l'automne 2021, afin de le rendre plus attrayant, agréable, pratique et utilitaire. Aménagement incluant poubelles intérieures, espaces ombragés (arbres, pergola), banc de parc intérieur, section petits chiens, modules de jeux, abreuvoir pour chiens, distributeurs de sacs à excréments, éclairage intérieur ou extérieur, remplacement du gazon.
Secteur :	Domaine-Vert Nord
Estimation du coût :	Approximativement 30 000 \$
Nom de la participante :	Nina Guidi
Nom du projet :	Pelouse fleurie
	Pour encourager la biodiversité de la pelouse de manière simple et surtout esthétique, soit en introduisant des espèces végétales complémentaires et adaptées aux conditions du terrain se rapprochant de celles de la nature, afin d'obtenir un gazon résilient, utile et jouant un rôle important sur l'écosystème. Ainsi, ce projet nous amène à repenser nos plates-bandes en favorisant l'intégration de plantes indigènes (min. 70 %) car leur valeur dans l'écosystème est considérablement plus importante. En plus d'être utiles, les pelouses fleuries sont belles et coûtent bien moins cher.
Secteur :	Parcs et tous les gazons détenus par la Ville
Estimation du coût :	10 000 \$

85-02-2023	Demande d'aide financière au Volet 1 du « Programme « Territoire – priorités bioalimentaires » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant la révision du Plan de développement de la zone agricole. (G5 500 N12046)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la Ville a adopté un premier (1^{er}) Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture évolue et que les besoins des producteurs agricoles et les enjeux auxquels notre communauté doit faire face, il est pertinent de mettre à jour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et d'en réviser le plan d'action;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le Service de l'aménagement et de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière au Volet 1 du « Programme « Territoire – priorités bioalimentaires » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant la révision du Plan de développement de la zone agricole.

D'autoriser, le directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande d'aide financière.

86-02-2023	Acceptation provisoire de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage décoratif sur les rues Marcel-Dubé (lots 6 356 961 et 6 070 630) et Roger-Lemelin (lots 6 356 962 et 6 356 963), dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) » par la résolution numéro 310-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Électriques Daniel Lacroix inc. ». **(X3 412 S12 N15413) (Dossier général X3 N15346)**

87-02-2023	Acceptation finale de travaux.
-------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de réhabilitation des conduites et réaménagement des rues Victor et Desjardins, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Efel experts-conseils » et par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 325-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 U3 N15392)**

- b) de fourniture et installation de bandes de patinoires – parcs de l'Écluse, secteur Saint-Antoine et parc Lacombe, secteur Sainte-Scholastique, telle que recommandée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 358-05-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Omni-Tech Sports »; **(G7 311 101 110 U3 N15577)**
- c) d'infrastructures municipales sur les rues du Beaujolais, du Merlot, Campeau et du Muscadet (phase I), secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Efel experts-conseils » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) », par la résolution numéro 103-02-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Duroking Construction inc. ». **(X3 S12 N15444) (Dossier général X3 N15434)**

88-02-2023	Acquisition d'une plateforme élévatrice pour l'aréna du Val-d'Espoir. (G6 112 U3 N8596)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Skytech Élévation inc. », une plateforme élévatrice pour l'aréna du Val-d'Espoir, pour un prix de 27 818,20 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

89-02-2023	Acquisition de gré à gré d'une camionnette de marque Ford F150, année 2022, Police Responder XL. (G6 112 U4 N4428)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Venne Ford », une camionnette de marque Ford F150, année 2022, Police Responder XL, pour un montant maximal de 64 615,95 \$, taxes incluses.

90-02-2023	Soumission relative à un mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Gertrude-Chaumont, Ouellette, Blondin et Berthiaume, dans le secteur de Saint-Janvier. (2022-083) (X3 U3 N15835)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la

demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « MLC Associés inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Gertrude-Chaumont, Ouellette, Blondin et Berthiaume, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix total ne dépassant pas 234 549,00 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 30 janvier 2023.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-083, préparé le 1^{er} décembre 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15835, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense à un règlement d'emprunt à venir.

91-02-2023	Soumission relative à un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire patrimonial. (2022-087) (X6 512 U3)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Rayside Labossière inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire patrimonial, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 47 427,19 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 2 février 2023.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-087, préparé le 12 janvier 2023 par le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, dans le dossier portant le numéro de référence X6 512, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense, à même une subvention du ministère de la Culture et des Communications, pour le volet « *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* » et à même le fonds des activités financières.

92-02-2023	Soumission relative à un mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier. (2022-084) (X3 U3 N15807)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « MLC Associés inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix total ne dépassant pas 188 329,05 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 6 février 2023.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-084, préparé le 6 décembre 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15807, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

93-02-2023	Soumission relative à un mandat de services professionnels pour la conception et réalisation d'un projet d'augmentation de capacité de la station de production d'eau potable - Charles. (2022-077) (X3 511 101 110 U3 N14188)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « GBI Experts-Conseils inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour la conception et réalisation d'un projet d'augmentation de capacité de la station de production d'eau potable - Charles, pour un prix total ne dépassant pas 597 870 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 8 février 2023.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel

d'offres numéro 2022-077, préparé le 8 décembre 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 511 101 110 N14188, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

94-02-2023	Directive de changement relativement aux travaux d'asphaltage 2022, phase II. (2022-027) (X3 211 U3 N15717)
-------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 316-04-2022 *Soumission relative à des travaux d'asphaltage 2022, phase II*, octroyant un contrat au montant de 8 663 670,17 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2505;

CONSIDÉRANT QUE « Uniroc Construction inc. (ou ses sous-traitants) » traite avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. » et qu'en vertu d'une entente entre ledit « Poste » et la Ville, une indexation est prévue pour le prix du carburant, ce qui justifie un dépassement de coût de 113 273,69 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement au montant de 113 273,69 \$ recommandé par le Service du génie, dans un document daté du 1^{er} février 2023.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2505 de la Ville.

95-02-2023	Directive de changement relativement aux travaux d'infrastructures municipales sur la rue Georges-Louis-Vézine à partir de la rue Helen-Bristol sur une distance d'environ 500 mètres, dans le secteur aéroportuaire. (2022-057) (X3 U3 N15809)
-------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 596-08-2022 *Soumission relative à des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Georges-Louis-Vézine (phase I) à partir de la rue Helen-Bristol sur une distance de 500 mètres, dans le secteur aéroportuaire*, octroyant un contrat au montant de 1 530 767,95 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Les Constructions CJRB inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2465;

CONSIDÉRANT QUE des frais imprévus pour le programme de traitement des eaux usées contaminées, incluant des tests de dépistage et la

disposition des eaux contaminées, ce qui justifie un dépassement de coût de 58 156,94 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement au montant de 58 156,94 \$ recommandée par le Service du génie, dans un document daté du 3 février 2023.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2465 de la Ville.

96-02-2023	Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues Marcel-Dubé (lots 6 356 961 et 6 070 630) et Roger-Lemelin (lots 6 356 962 et 6 356 963), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 412 U4 N15413 #119710)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1 \$), le réseau d'éclairage situé sur les rues Marcel-Dubé (lots 6 356 961 et 6 070 630) et Roger-Lemelin (lots 6 356 962 et 6 356 963), dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

97-02-2023	Achat du lot 2 653 701, dans le secteur de Saint-Janvier, de « La Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine ». (G7 100 N5175 #119456)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE « La Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine » est propriétaire du lot 2 653 701;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue ledit lot depuis des nombreuses années, soit depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE « La fabrique de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine » doit procéder à des travaux importants à l'église de Saint-Janvier pour assurer la pérennité de l'église de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le produit de la vente du lot 2 653 701 devra être utilisé pour procéder aux travaux de réfection de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de règlement pour citer l'église de Saint-Janvier, à titre de bien patrimonial;

CONSIDÉRANT au surplus, l'orientation de la Ville en matière d'acquisition de boisés;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est boisé et est déjà aménagé et utilisé depuis de nombreuses années par nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce boisé, tel qu'aménagé contribue au transport actif des écoliers, l'école à l'Unisson étant contiguë au parc de La Rochelle;

CONSIDÉRANT QUE le boisé bonifie le milieu de vie des citoyens du secteur;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'acquérir, de « La Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 500 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le lot 2 653 701, dans le secteur Saint-Janvier, conditionnellement à ce que le produit de la vente du lot 2 653 701, soit utilisé pour procéder aux travaux de réfection de l'église et tous les frais relatifs inhérents aux travaux de réfection.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire « Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires » pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense au fonds de la réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés pour un montant de 250 000 \$, plus les taxes applicables, et d'approprier un montant de 250 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté. Toutefois, le surplus accumulé non affecté sera renflouer du même montant à même le fonds de la réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente.

98-02-2023	Modification à l'entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier, afin d'autoriser l'augmentation de l'engagement financier pour le projet. (X3 600 U4 N3460)
-------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 606-08-2022, adoptée le 22 août 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'une entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée par la sous-ministre adjointe aux grands projets routiers à la région métropolitaine de Montréal, le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres effectué par la Ville de Blainville a été annulé vu le prix plus élevé que prévu;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la part de chacune des parties doit être augmentée à 50 000 \$ et que la date de fin du projet soit reportée au 31 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser la modification de l'entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier, afin d'augmenter de l'engagement financier pour le projet, de 20 000 \$ à 50 000 \$, tel qu'indiqué à l'article 5.4 et que la date de fin du projet soit reportée au 31 mars 2024, tel qu'indiqué à l'article 3.2 de ladite entente.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la modification à l'entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier.

99-02-2023	Addenda au bail relatif à la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (2022-091) (G7 411 N14231 #119575)
-------------------	--

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville et « Nancy Aubé »;

CONSIDÉRANT QUE la locataire désirait mettre fin au bail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel de propositions publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, pour la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte;

CONSIDÉRANT QU'aucune proposition n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir un service de restauration dans son aréna;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer le prix du loyer de 50 % du montant mensuel à compter du 1er mars 2023, le loyer sera de 1 478,88 \$ par mois (incluant les taxes) jusqu'à l'échéance du bail, soit le 30 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, un addenda au bail avec Nancy Aubé concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou de tout addenda substantiellement conforme.

100-02-2023	Bail relatif à la location d'un local à l'aréna du complexe Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte et fin de bail avec « Nancy Aubé ». (2022-090) (G7 411 N14865 #119576)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la locataire désire mettre fin au bail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel de propositions publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, pour la location d'un local à l'aréna du complexe Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De mettre fin au bail actuel avec « Nancy Aubé », en date du 28 février 2023;

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, un bail avec « Jean-Christophe Bigras et Brenda Barnett » concernant la location d'un local à l'aréna du complexe Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, pour les cinq (5) prochaines années, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 13 février 2023 ou de tout projet de bail substantiellement conforme.

101-02-2023	Fin du bail concernant la location des locaux au centre Joseph-Savard, par « District Scout des Laurentides », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 411 U4 N14523)
--------------------	--

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville et le « District Scout des Laurentides », autorisé par la résolution numéro 53-01-2011, adopté le 24 janvier 2011, pour la location des locaux au centre Joseph-Savard, aux fins d'occupation pour bureaux;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2022, le « District Scout des Laurentides » a fait une demande de résiliation pour le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce local n'est plus utilisé par le « District Scout des Laurentides » et que la Ville pourrait utiliser ou louer ce local à d'autres organismes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la résiliation du bail avec « District Scout des Laurentides », et ce, à compter du 31 mars 2023.

102-02-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1674 *Concernant la sécurité publique*, afin d'ajouter des dispositions visant à prohiber certains comportements dans les places publiques à caractère sportif ou de loisir et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2560)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1674 *Concernant la sécurité publique*, afin d'ajouter des dispositions visant à prohiber certains comportements dans les places publiques à caractère sportif ou de loisir, des copies du projet de règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

103-02-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2023, autorisant à ces fins une dépense de 13 041 000 \$, un emprunt de 10 041 000 \$ et appropriant un montant de 1 860 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et appropriant un montant de 1 140 000 \$ du surplus accumulé affecté et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2562)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2023, autorisant à ces fins une dépense de 13 041 000 \$, un emprunt de 10 041 000 \$ et appropriant un montant de 1 860 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et appropriant un montant de 1 140 000 \$ du surplus accumulé affecté, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

104-02-2023 Adoption du règlement numéro U-2555 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone C 7-101 à même une partie des zones RU 2-10 et RU 2-31, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter la sous-classe d'usage « I1-15-Industrie de fabrication de produits métalliques » aux usages autorisés dans la zone C 7-101, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022, le projet de règlement numéro PU-2555 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2555 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 janvier 2023 et que lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023, le second projet de règlement numéro PU-2555 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2555 nous est parvenue au plus tard le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2555, tel que présenté.

105-02-2023	Adoption du règlement numéro 2559 modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit, soit au parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)</i>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2559, tel que présenté.

106-02-2023	Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification à l'horaire de travail des concierges généraux affectés au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 611 S30)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De créer deux (2) équipes de deux (2) employés qui travailleront ensemble en rotation dans tous les établissements que dessert le Service de l'équipement et des travaux publics au niveau de la conciergerie.

D'autoriser Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Mylène Modérie, conseillère principale du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à l'horaire de travail des concierges généraux affectés au Service de l'équipement et des travaux publics.

107-02-2023 Signature d'une lettre d'entente relative à l'affectation d'un policier inscrit sur la liste d'admissibilité à la fonction de sergent pour combler un poste de capitaine temporaire. (G4 611 S50)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser, le directeur général, Mario Boily, le directeur du Service de police, Nicolas Arbour et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel permettant l'affectation d'un policier inscrit sur la liste d'admissibilité à la fonction de sergent pour combler un poste de capitaine temporaire.

108-02-2023 Levée de la suspension sans traitement et mesures disciplinaires – Employé numéro 2064. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2023, une suspension sans traitement était imposée à l'employé numéro 2064, le tout en vertu de la résolution numéro 70-01-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête est complétée à ce jour;

Il est proposé et résolu unanimement :

De lever la suspension administrative, sans traitement, de l'employé numéro 2064 et d'imposer mesure disciplinaire, soit par le dépôt d'un avis disciplinaire au dossier.

109-02-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-45, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Saint-Scholastique. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-45 de « 4080467 Canada inc. (Gérard Renaud) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial constitué de 85 mini-entrepôts, sis au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Saint-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 010-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-45 de « 4080467 Canada inc. (Gérard Renaud) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial constitué de 85 mini-entrepôts,

sis au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Saint-Scholastique, sous réserves de l'ajout de maçonnerie d'une hauteur de 36 pouces dans la partie basse du mur qui est adjacent à la route Arthur-Sauvé.

110-02-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-04, relativement à l'aménagement de deux (2) terrasses et deux (2) piscines au toit, d'un immeuble sis sur la rue de Chenonceau, sur le lot 5 242 405, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-04 de « Espace W inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à relativement à l'aménagement de deux (2) terrasses et deux (2) piscines au toit des sections A et D de la construction d'habitation résidentielle, de type multiplex isolé constituée de 336 logements, d'un immeuble sis sur le lot 5 242 405, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 011-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-04 de « Espace W inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à relativement à l'aménagement de deux (2) terrasses et deux (2) piscines au toit des sections A et D de la construction d'habitation résidentielle, de type multiplex isolé constituée de 336 logements, d'un immeuble sis sur le lot 5 242 405, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

111-02-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-46, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 5 607 798, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-46 de « Gestion Cité M inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial constitué de quatre (4) locaux, sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 5 607 798, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 012-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-46 de « Gestion Cité M inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial constitué de quatre (4) locaux, sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 5 607 798, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

112-02-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-73, relativement à la construction d'un nouveau CPE, sis au 9015, rue François-Xavier-Desèves, sur le lot 4 026 968, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-73 de « Groupe Nemo inc. (Gestion Frank Scaringi inc.) » relativement à la construction d'un nouveau CPE de 100 places, sis au 9015, rue François-Xavier-Desèves, sur le lot 4 026 968, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 013-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-73 de « Groupe Nemo inc. (Gestion Frank Scaringi inc.) » relativement à la construction d'un nouveau CPE de 100 places, sis au 9015, rue François-Xavier-Desèves, sur le lot 4 026 968, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

113-02-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-01, relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial, sis au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-01 de « Les Moulins Lafayette (Malika Gaid) » relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial, sis au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 014-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-01 de « Les Moulins Lafayette (Malika Gaid) » relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial, sis au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves que le logo de l'enseigne qui est adjacent à la rue de Versailles soit en relief à l'image de l'enseigne du commerce voisin.

114-02-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-02, relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial, sis au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-02 de « Poulet Rouge (Michel Bisson) » relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial, sis au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 015-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-02 de « Poulet Rouge (Michel Bisson) » relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial, sis au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves du retrait du bandeau de couleur rouge dans les fenêtres adjacentes au stationnement.

115-02-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-03, relativement à la construction d'un dôme, d'un bâtiment sis au 20200, rue Charles, sur le lot 2 269 364, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-03 de « 9473-1940 Québec inc. (Stéphane Bertrand) » relativement à la construction d'un dôme d'une superficie de 930 mètres carrés (Les Serres Bertrand), d'un bâtiment sis au 20200, rue Charles, sur le lot 2 269 364, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 016-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-03 de « 9473-1940 Québec inc. (Stéphane Bertrand) » relativement à la construction d'un dôme d'une superficie de 930 mètres carrés (Les Serres Bertrand), d'un bâtiment sis au 20200, rue Charles, sur le lot 2 269 364, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

116-02-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-05, relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé, sise sur la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-05 de « Office municipal d'habitations de Mirabel (OMH) » relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé constitué de 41 logements répartis sur 6 étages, sise sur la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 017-01-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-05 de « Office municipal d'habitations de Mirabel (OMH) » relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé constitué de 41 logements répartis sur 6 étages, sise sur la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

117-02-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'implantation d'une boucherie et d'un restaurant concernant le lot 3 490 935, en bordure du 12474, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2023-005)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent théoriquement des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ces sols peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Puisque le lot visé par la demande est déjà utilisé à des fins non agricoles en vertu de l'autorisation au dossier 409542, il n'y a déjà aucune possibilité d'utilisation du lot visé à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le nouvel usage demandé aura des impacts similaires aux activités déjà autorisées sur le site. Ainsi, aucune répercussion supplémentaire n'est à prévoir sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque le restaurant aura moins de 20 places assises, il ne sera donc pas considéré comme un immeuble protégé.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Puisque le restaurant aura moins de 20 places assises, il ne sera pas considéré comme un immeuble protégé, il n'y aura donc aucun impact résultant de l'application des lois et règlements.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Il y a assurément d'autres emplacements à l'extérieur de la zone agricole qui pourrait accueillir cet usage. Par contre, puisque le site est utilisé à des fins non agricoles depuis de nombreuses années, le changement d'usage du site n'imposera pas de contraintes supplémentaires sur l'agriculture, par rapport à la situation actuelle.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le site visé par la demande est déjà utilisé à des fins non agricoles depuis plusieurs années et il s'inscrit dans un alignement d'usages non agricoles. Par conséquent, l'autorisation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le site étant déjà utilisé à des fins non agricoles, aucune perte de ressources n'est à prévoir.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur dynamique. Nous considérons que la présente demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur puisqu'il s'agit seulement de remplacer un usage existant par un autre sur un site localisé à l'intérieur d'un alignement d'usages non agricoles existants.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « KL Burger », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 490 935, en bordure de 12474, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'implantation d'une boucherie et d'un restaurant.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

118-02-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de réaménagement de l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2023-006)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
La majorité des lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ces sols peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau.
De plus, une partie des lots, localisés dans la portion nord-est de l'intersection, sont composés de sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
En raison de la faible proportion des lots visés par la demande ainsi que le fait que le MTMD assurera la remise en état des portions de chemins qui seront désaffectés, les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne seront pas significativement modifiées.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucune conséquence négative n'est à prévoir à cet effet.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun impact résultant de l'application des lois et des règlements n'est à prévoir dans le cadre du projet déposé.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Vu la nature du projet, il n'y a aucun autre endroit où cela peut être réalisé.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole n'est à prévoir.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La superficie affectée par le projet sera de 3,7 ha, mais une certaine superficie sera remise en état, par conséquent la perte nette de sol cultivable sera inférieure à la superficie visée.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Le morcellement qui résultera de l'aliénation demandée permettra de conserver des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture. L'aliénation demandée vise moins de 1 % de la majorité des propriétés. La seule propriété agricole qui est touchée à près de 50 % est le lot 1 847 345 appartenant à la Ferme Huot, qui passerait d'une superficie de 7 232,3 m² ha à une superficie de 3 607,9 m². Par contre, cette propriété constitue déjà un terrain résiduel non cultivé enclavé entre le rang St-Rémi et un ancien chemin.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'amélioration de la sécurité de l'intersection n'aura aucun impact négatif ou positif sur ce dynamisme. D'un autre côté, l'amélioration de la sécurité routière constitue un élément positif qui participe à l'atteinte des objectifs visant à améliorer la cohabitation en milieu agricole.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ville de Mirabel », afin d'obtenir

l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner, une partie des lots suivants :

	Lot	Superficie visée
Carole Ratté et Richard Desjardins	1 847 342	1 164,1 m ²
9231-3832 Québec inc.	1 847 341	103,1 m ²
	3 026 811	388,0 m ²
Ferme Huot inc.	1 847 345	3 624,4 m ²
Transport Canada	3 026 812	874,2 m ²
Louïc Pesant	2 521 125	1 286,9 m ²
Ferme Éric Couvrette et Fille inc.	2 049 790	507,3 m ²
	1 847 742	14 925,5 m ²
	2 050 233	1 320,0 m ²
Les Fermes du ruisseau Mirabel inc.	1 847 419	12 109,3 m ²
	2 049 791	1 094,4 m ²

à l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour le réaménagement de l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

119-02-2023 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de réaménagement de l'intersection de la route 148 et du chemin Saint-Simon, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2023-007)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
La majorité des lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ces sols peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La faible proportion des terres qui est affectée par la demande fait en sorte que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne seront pas significativement modifiées.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucune conséquence n'est à prévoir à cet effet.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun impact résultant de l'application des lois et des règlements
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Vu la nature du projet, il n'y a aucun autre endroit où cela peut être réalisé.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole n'est à prévoir.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet visé par la présente demande implique la perte d'approximation 1,75 ha de sol.
Aucun impact n'est à prévoir sur les ressources en eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Le morcellement qui résultera de l'aliénation demandée permettra de conserver des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture. L'aliénation demandée vise moins de 1 % des propriétés affectées.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'amélioration de la sécurité de l'intersection n'aura aucun impact négatif ou positif sur ce dynamisme. D'un autre côté, l'amélioration de la sécurité routière constitue un élément positif qui participe à l'atteinte des objectifs visant à améliorer la cohabitation en milieu agricole.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ville de Mirabel », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner, une partie des lots suivants :

	Lot(s)	Superficie visée
Les Fermes du ruisseau Mirabel inc.	1 847 334	1 221,8 m ²

	Lot(s)	Superficie visée
	4 158 458	470,7 m ² + 2 581,6 m ²
Sylvain Thibodeau	2 521 228	1 357, 5 m ²
	2 521 229	3 064, 7 m ²
Ferme Pierjo S.E.N.C	2 521 365	2 475,9 m ²
	6 330 809	903,4 m ² + 613,9 m ²
	6 330 810	26,9 m ² + 421,5 m ²
Ferme Madès inc.	2 521 342	2 550,2 m ²
	1 847 330	1 808,8 m ²

à l'intersection de la route 148 et du chemin Saint-Simon, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour le réaménagement à l'intersection de la route 148 et du chemin Saint-Simon.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

120-02-2023 Interdiction de stationner sur la rue Dupuis, en tout temps, du côté impair, entre le boulevard de Saint-Canut et la rue de l'Épervier, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, sur la rue Dupuis, en tout temps, du côté impair, dans le secteur de Saint-Canut, afin de permettre une circulation sécuritaire des véhicules automobiles et des véhicules d'urgence empruntant cette rue;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Dupuis, en tout temps, du côté impair, dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

121-02-2023 Offre de règlement relativement à des cotisations impayées à la CNESST par « 9249-1398 Québec inc. (Sablières et transport Allie) ». (G8 513 #118261)

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue réclamer une somme de 10 840,88 \$ de la CNESST pour le transfert des cotisations dues par l'entreprise « 9249-

1398 Québec inc. (Sablières et transport Allie) », pour l'année 2019, qui s'était vu octroyer un contrat de déneigement par la Ville;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le Contentieux pour récupérer les sommes dues par l'entreprise « 9249-1398 Québec inc. (Sablières et transport Allie) » auprès de celle-ci et de ses représentants;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter une offre de règlement, formulée par la CNESST, dans le dossier numéro 1263867 du Tribunal administratif du travail, soit le paiement d'une somme de 3 902,72 \$ à la CNESST en place et lieu d'une somme de 10 840,88 \$.

D'autoriser, le directeur général adjoint, la directrice du Service des ressources humaines et la procureure de la Ville, à signer, pour et au nom de la Ville, la déclaration de règlement et tous les autres documents nécessaires à la complète exécution du règlement.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 122-02-2023), COMPTE TENU DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES À LA FORMATION :

122-02-2023	Délégation à une formation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De déléguer, Guylaine Coursol, membre du conseil municipal, à titre de représentante de la Ville, pour participer à la formation sur les mesures d'urgence en cas de sinistres de l'Union des Municipalités du Québec, les 22 et 23 février 2023 et d'autoriser les dépenses relatives à sa participation et liées à sa fonction.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

123-02-2023	Délégation au congrès 2023 de l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De déléguer, Émilie Derganc, Roxanne Therrien, Isabelle Gauthier, Catherine Maréchal, Michel Lauzon, François Bélanger et Marc Laurin,

membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au congrès annuel 2023 de l'Union des Municipalités du Québec du 3 au 5 mai 2023 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

124-02-2023	Appui à la MRC des Maskoutains auprès du ministère de la Culture et des communications concernant les bâtiments patrimoniaux. (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier, afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens à les conserver, et, à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Maskoutains adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel appuie la démarche de la MRC des Maskoutains et joint sa voix à l'ensemble des MRC du Québec pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles

patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

125-02-2023 Appui à la Coalition santé Laurentides (CSL). (G3 314)
--

CONSIDÉRANT QUE la « Coalition Santé Laurentides (CSL) » est constituée afin d'obtenir un financement équitable en santé et en services sociaux incluant le soutien à la mission aux organismes communautaires sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle réunit les acteurs de toute la région et de tous les milieux : organismes communautaires, personnel médical, élu(es) et personnalités laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du CPÉRL confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,6 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides continuera de croître passant de 659 039 en 2022 à 785 160 en 2041, ce qui représentera une augmentation de 19,1 % alors que la moyenne québécoise sera de 9,2 % pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE le taux de croissance prévue d'ici 2041 de la population de 65 ans et plus se situe à 58 % dans les Laurentides alors que la moyenne québécoise est envisagée à 37 % et que le vieillissement de la population se fera davantage sentir dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission des organismes communautaires comparativement à ce qui est reçu actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures adéquates qui sauront répondre à l'augmentation des soins requis;

CONSIDÉRANT QUE le Québec recevra 8,99 milliards de dollars d'argent neuf offerts par Ottawa pour les 10 prochaines années afin de financer son système de soins de santé;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel réitère son appui à la Coalition Santé Laurentides (CSL).

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé ainsi qu'aux députées provinciales des circonscriptions de Les Plaines et de Mirabel, mesdames Lucie Lecours et Sylvie D'Amours.

126-02-2023	Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et de la rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 600 N3713)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 301-03-2019, adoptée le 25 mars 2019, par laquelle le conseil municipal demandait l'installation de feux de circulation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QU'une carrière est établie au 17250, côte Saint-Antoine, soit à proximité de l'intersection de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et de la rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la circulation dense de véhicules lourds sur les routes et chemins à proximité de la carrière, le tout tel que confirmé par plusieurs études de circulation sur de nombreuses années indiquant le passage quotidien, de plus de 1200 véhicules (en 2022), et ce, sur le rang Sainte-Marguerite, lequel rang n'a pas été construit pour recevoir un flot important de camions lourds, sans compter que la quiétude et la sécurité, des citoyens de ce rang, sont fortement compromises;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Godard est de 90 km /h;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné un avis de motion et déposé un projet de règlement concernant la circulation de véhicules lourds (2536), lequel interdit, notamment, la circulation de véhicules lourds sur les montées Valois et Lafrance, sur la côte Saint-Antoine et sur le tronçon du rang Sainte-Marguerite, entre le boulevard du Curé-Labelle et la montée Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement a été soumis au ministère des Transports et de la Mobilité durable, le tout conformément à la Loi et aussi à titre de collaborateur principal au dossier;

CONSIDÉRANT QUE suivant la mise en vigueur de ce règlement, les véhicules lourds en provenance de la carrière, devront se diriger vers la

montée Godard pour atteindre la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), ladite route 158 étant une route collectrice de transit officielle du MTMD;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'usagers de la route circulant sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et qu'il est difficile pour les camionneurs de tourner à gauche ou à droite, à l'intersection de la rue Godard, alors que ladite intersection ne comporte aucun feu de circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De demander, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'installer des feux de circulation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine, afin de permettre un accès sécuritaire à la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) pour les usagers de la route en provenance de la rue Godard et particulièrement pour les conducteurs de camions lourds, la route 158 étant la voie de circulation désignée pour recevoir le trafic lourd, le tout dans le but de trouver une solution viable, sécuritaire et durable pour les prochaines décennies.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à mesdames Sylvie D'Amours et Lucie Lecours, députées provinciales respectives des circonscriptions de Mirabel et de Les Plaines.

127-02-2023	Signification au gouvernement fédéral (Transports Canada) de l'intérêt à acquérir les lots ou les parties des lots 5 591 894, 5 591 893, 1 809 718, 1 690 007 et 2 362 251 (Tourbière), à proximité de l'Autoroute 50, dans les secteurs de Sainte-Scholastique et Sainte-Monique. (G7 100 N15610 #119737)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un intérêt à acquérir les lots ou les parties des lots 5 591 894, 5 591 893, 1 809 718, 1 690 007 et 2 362 251, à proximité de l'Autoroute 50, situés sur le territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ou parties de lots appartiennent au gouvernement fédéral;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De signifier, au gouvernement fédéral, l'intérêt de la Ville de Mirabel d'acquérir les lots ou les parties des lots 5 591 894, 5 591 893, 1 809 718, 1 690 007 et 2 362 251, dans les secteurs de Sainte-Scholastique et Sainte-Monique, à proximité de l'Autoroute 50, situés sur le territoire de la Ville de Mirabel, et représentant approximativement 661,71 acres.

D'autoriser le directeur général, Mario Boily, à signer tous les documents relatifs à la présente.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 février 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-02-01 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

128-02-2023 Signature d'une entente avec la Ville de Saint-Jérôme pour le prêt de services temporaires de personnel au Service des technologies de l'information. (G2 300 N6029)

CONSIDÉRANT le départ de trois (3) employés au Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT l'importance de ce service pour le bon fonctionnement des services de la Ville auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme est disposée à offrir de l'aide en fournissant du personnel de leur Service des technologies de l'information en soutien à notre personnel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente pour le prêt de services temporaires de personnel en soutien au Service des technologies de l'information.

129-02-2023 Cession d'une servitude de passage sur les lots 6 473 474 et 6 473 476, dans le secteur aéroportuaire, à « Aéroports de Montréal ». (X6 800 N15287 #119793)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De céder à « Aéroports de Montréal », ou à tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$), une servitude de passage sur les lots 6 473 474 et 6 473 476, dans le secteur aéroportuaire.

Le fonds dominant est le lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cessionnaire.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

130-02-2023	Cession d'une servitude de passage sur les lots 6 537 893 et 6 537 895, dans le secteur aéroportuaire, à « Aéroports de Montréal ». (X6 800 N15287 #119792)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De céder à « Aéroports de Montréal », ou à tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$), une servitude de passage sur les lots 6 537 893 et 6 537 895, dans le secteur aéroportuaire.

Le fonds dominant est le lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cessionnaire.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

Parole aux conseillères et conseillers.
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt de documents concernant le 15018, rue Mackenzie, dans le secteur de Saint-Canut.

131-02-2023	Levée de la séance.
--------------------	----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière